

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le premier juin deux mille vingt-trois suivant convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire

Mme DUFOUR Patricia a été élue secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, M. SURROCA Jean.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à Mme DELMOND Estelle), Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. DARBON Alain), M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), Mme JULY Suzette (procuration à Mme CHATELON Maryline), Mme CARPENET Michaela (procuration à M. LEMASSON Lionel), M. BRISSAUD Christian (procuration à M. SURROCA Jean), Mme GIROIR Valérie (procuration à M. PÉRABOUT Alain).

Absentes : Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

I. FINANCES

1. Subventions aux associations
2. Subvention LEADER – acquisition d'une scène mobile
3. Adoption du Compte financier unique

II. TRAVAUX

1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable

III. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

M. SURROCA renouvelle sa demande de communication des documents comptables concernant le camping.

2023-042

I - FINANCES

1 – Subvention basket club

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Basket club	3 963

NB : le montant est exprimé en euros (€)

M Jacques VERGNE ne prend pas part au vote.
(M. Didier MAURIÈRE a donné procuration à M. Jacques VERGNE)

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-043

2- Subvention Confrérie de Saint-Léonard

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Confrérie de Saint-Léonard	515

NB : le montant est exprimé en euros (€)

M Alexandre MAZIN ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-044

3 – Subvention Lo Saint-Marsaut

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Lo Saint-Marsaut	6 839

NB : le montant est exprimé en euros (€)

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-45

4 – Subvention l'Outil en main du Miauléto

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
L'outil en main du Miauléto	848

NB : le montant est exprimé en euros (€)

Mme Maryline CHATELON ne prend pas part au vote.
(Mme Suzette JULY a donné procuration à Mme Maryline CHATELON).

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-046

5 – Subvention Miaulétois Rando

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Miaulétois Rando	300

NB : le montant est exprimé en euros (€)

Mme Chantal DELORD ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-047

6 – Subvention Noblat Aquatique Club

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Noblat Aquatique Club	3 500

NB : le montant est exprimé en euros (€)

M. Thierry BELLANGEON ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-048

7 – Subvention Saint-Léonard Balesti

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
Saint-Léonard BALESTI	587

NB : le montant est exprimé en euros (€)

M. Alain PÉRABOUT ne prend pas part au vote.
(Mme Valérie GIROIR a donné procuration à M. Alain PÉRABOUT).

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-049

8 – Subvention USSL Rugby

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 1 ^{er} juin 2023
USSL Rugby	2 589

NB : le montant est exprimé en euros (€)

M. Jacques VERGNE ne prend pas part au vote
(M. Didier MAURIÈRE a donné procuration à M. Jacques VERGNE).

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-050

9– Subventions aux associations

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau suivant :

NOM DES ASSOCIATIONS	Montants proposés au CM du 1 ^{er} juin 2023
ACPG & CATM	150
Amicale des sapeurs-pompiers	5 000
Amicale des donneurs de sang	150
Amis des vieux	1 000
Amis du musée Gay-Lussac	250
Amicale du personnel communal de Saint-Léonard de Noblat	1 000
ANACR – Comité local	250
Association communale de Chasse Agréée ACCA	166
Association sportive du Collège/lycée	1 325
AVEC Saint-Léonard	1 424
Bande de Bulles	5 800
Cercle Saint-Léonard	2 000
Chœur Saint-Léonard	330
Connaissance et Sauvegarde	1 200
Coopérative scolaire	80
DDEN	60
Fêtes et Médiévales de Noblat	5 800
Fêtes et Médiévales de Noblat (TDF)	58,78
FNACA	150
FNATH – Section de Saint-Léonard	350
France Victimes 87	500
Grimpeurs de Noblat (les)	375

Gymnastique volontaire	300
Historail	3 600
Jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.)	1 500
Jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.) – subvention exceptionnelle	150
Jeunesses Musicales de France (JMF) – section de Saint-Léonard	1 000
Joueurs de Noblat	342
Judo club	2 200
Music'Art de Noblat	2 149
Ligue contre le cancer (Haute-Vienne)	60
Moulin du Got	2 000
Moulin du Got	4 500
Noblat Running Evasion	300
Noblathétique	455
Pass'Jeunes	700
Papa maman l'école et moi	370
PEP 87	100
Shotokan Karaté club	490
Société de pêche	1 800
Tennis Club Saint-Léonard de Noblat	810
Union Cycliste Royères /Saint-Léonard	141
Union Musicale	1 226
US Pétanque	600
USSL Football	4 500
VTT Miauléto	800
TOTAL	57 511, 78

NB : les montants sont exprimés en euros (€)

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-051

10 – Subvention Leader – acquisition d'une scène

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Léonard de Noblat compte à l'heure actuelle une soixantaine d'associations sur son territoire dont une vingtaine qui organisent très régulièrement des événements culturels, sportifs, festifs majeurs (les journées de la Viande, les médiévales ou les marchés de producteurs...) Ces animations qui concourent à l'attractivité et au dynamisme de la commune et de l'ensemble de son bassin de vie nécessitent parfois la location d'une scène mobile à la charge de l'association ou de la collectivité.

Par ailleurs, les maires des communes alentours sont régulièrement sollicités afin d'installer ce type de matériel dans le cadre de manifestations organisées par leurs associations. Devant le coût d'une location (environ 1500 euros HT) nombre d'entre eux refusent.

Afin de mutualiser les coûts et les équipements au bénéfice de l'ensemble des associations du territoire, pour continuer à faire vivre le milieu associatif, la commune souhaite acquérir une scène mobile. Elle serait mise à disposition des associations qui le demandent, au tant que de besoin, pour garantir le succès des manifestations organisées sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourrait être subventionnée par des fonds européens au titre du LEADER à hauteur de 80% du montant hors taxe de la dépense estimée à 38 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une scène mobile dont le coût est estimé à 38 500 € HT,
- SOLLICITE un financement au titre du programme LEADER mis en œuvre par le GAL Monts et Barrages,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - 80 % au titre du LEADER
 - le solde restant à la charge de la commune.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-052

11 – Adoption du Compte financier unique

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des Comptes. Elle est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales. Les trois axes majeurs de la modernisation comptable qui devront être appliqués en 2024 sont :

- La mise en œuvre du cadre comptable M57,
- La création d'un compte financier unique,
- La certification des comptes.

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. La mise en place du compte financier unique n'est possible que pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature comptable M57. Monsieur le Maire indique que cette nomenclature est appliquée dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'expérimentation du compte financier unique permettra d'anticiper sa mise en place obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et de bénéficier de l'accompagnement des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du compte financier unique,
- AUTORISE l'application du compte financier unique pour le budget principal et le budget annexe du lotissement de Boussac,
- AUTORISE le Maire à signer la convention mettant en place le Compte Financier Unique avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

2023-053

II - TRAVAUX

1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable

Vu les articles L111-97, L453-10 et L432-8 8° du code de l'énergie,

Vu l'article L 1411-1 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le traité de concession du réseau public de gaz passé entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et GRDF le 10 juillet 2003,

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Moissannes porté par la SAS Rosalia.

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une unité de production de biométhane, portée par la SAS Rosalia, a débuté sur la commune de Moissannes. Le gaz produit doit être injecté dans le réseau public de distribution.

La commune de Moissannes ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz. Ainsi le réseau public pertinent identifié par GRDF pour injecter le biométhane produit est le réseau public de distribution de gaz de la commune de Saint-Léonard de Noblat. Ce réseau est géré par GRDF par un traité de concession ayant pris effet le 10 juillet 2003.

Il est donc envisagé d'inclure les ouvrages de raccordement construits dans le périmètre des biens du contrat de concession de la commune de Saint-Léonard de Noblat. Cette inclusion permettra de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau, ce qui au regard du traité de concession conclu entre GRDF et la commune est identifié comme une cause d'intérêt général qui justifie l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de la concession sans remettre en cause le périmètre de cette dernière.

Le projet de convention annexé en pièce jointe a donc pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Moissannes.

Cette convention décrit les ouvrages concernés et précise qu'elle est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 6 contre et 1 abstention,
AUTORISE le Maire :

- à signer la convention jointe en annexe,
- à réaliser les formalités nécessaires à la réalisation de cet acte.

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2023

III - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les tarifs municipaux pour l'année 2023, appliqués au Camping municipal de Beaufort ont été adoptés notamment l'ajout de matériel/mobilier dans les équipements du camping municipal de Beaufort
- La demande d'une subvention auprès du PETR Monts et Barrages au titre de LEADER pour le financement de l'achat d'une scène mobile
- La demande d'une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour la 2ème édition des Léon'Arts

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21h25.

Le Maire,



La secrétaire de séance

